

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze de vingt deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. BUFFET Michel, TOUCHAIN Yves, CROISSET Jean-Michel, VANNEAU André, BARBEREAU Gérard, CHENNEVEAU Christelle, FOUCHER Evelyne, FRANCHET Eveline, FRANCHET Jean-Louis, FUSIL Daniel, MANUEL Jacqueline, PORNIN Frédérique,

**Absents** : BERIAIM Michèle, procuration à M. BUFFET, DOMINGUEZ Pascal,

**Secrétaire de séance** : FOUCHER Evelyne

La séance ouverte à 18H30 et débute par la lecture de la décision n°1/2014 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

### **1 - Centre de Secours DETR 2014**

Le conseil municipal, après avoir étudié l'option de la réhabilitation d'un bâtiment ou la construction d'un bâtiment neuf,

- Entérine le projet de construction pour un montant estimatif du projet s'élève à 212 168 € hors taxe soit 254 602 € TTC
- Approuve le plan de financement tel que présenté
  - o DETR (20 %) 42 433 €
  - o SIDS 20 000 €
  - o Fonds parlementaires 10 000 €
  - o Emprunt 100 000 €
  - o Autofinancement 82 169 €
- Donne tous pouvoirs au maire de signer toutes pièces pour mener à bien cette affaire

#### **1.1 Centre de Secours – SDIS**

Une demande de financement est déposée auprès du SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) selon l'engagement du Président en date du 3 décembre 2013.

Il est précisé que le SDIS fournit le mobilier : vestiaires, armoires etc..

#### **1.2 Centre de Secours – Réserve Parlementaire**

Une demande de subvention est sollicitée auprès de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire 2014

### **2. Contrat de prestation de services pour l'assistance du service d'alimentation en eau potable**

Suite à la consultation pour l'assistance technique au service d'alimentation en eau potable, il a été procédé à la consultation auprès de la société SAUR et VEOLIA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau comparatif des prestations assurées et demande aux membres présents de se prononcer sur le choix du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de retenir la Société VEOLIA, siège social : 52 rue d'Anjou Paris 8è selon les conditions fixées par la convention annexée à la présente décision
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

### 3. Aménagements de sécurité

Monsieur le Maire propose de faire appel à un bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre : consultation des entreprises et suivi du chantier.

Une liste de bureaux d'études est fournie aux conseillers pour information ;

Il est décidé de consulter les communes voisines qui ont eu ce même besoin afin de faire une consultation restreinte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à consulter et retenir un bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de sécurité.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

### 4. Prix de vente du terrain – rue du Pré Carré

Suite à la décision du conseil municipal de construire un bâtiment neuf à usage de centre de secours sur la parcelle AO 830 rue de la gare, le terrain sis rue du Pré Carré (AO 339) reste disponible à la vente. Un artisan serait intéressé ; il convient donc d'en fixer le tarif.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix du terrain à 35 € le mètre carré
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 5. Remboursement des frais de déplacements des agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur relatif au remboursement des frais de déplacement des agents, Monsieur BARBEREAU émet une réserve quant aux remboursements des déplacements lors de préparation ou convocation à un concours qui est une démarche personnelle et non pour raison de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

**VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié

**VU** le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales.

**CONSIDERANT** les décisions du CNFPT, partenaire des collectivités en matière de formation, modifiant les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires,

**CONSIDERANT** les besoins de déplacements des agents pour raisons de service,

1. de rembourser sur justificatif, les frais de déplacement des agents en formation ou stage, mission (déplacement pour les besoins du service hors de la résidence administrative) comme suit :
  - frais de transport, dès le premier kilomètre, selon le taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel ou du billet de train SNCF 2<sup>ème</sup> classe, des frais de péage, parking,
  - frais de repas selon le taux d'indemnité de repas fixé par arrêté ministériel
  - frais d'hébergement
2. **PRECISE** qu'aucune prise en charge n'aura lieu dans le cas de remboursement des frais par le CNFPT ou tout autre organisme.

### Questions diverses

- Mme MANUEL rappelle la requête de l'association du yoga et demande s'il est prévu de changer la porte de la salle des associations.
- Monsieur BUFFET répond que 2 entreprises ont été consultées, avec accès aux normes d'accessibilité exigées en 2015 ; un seul devis à ce jour a été reçu ; une relance sera faite.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H45.

\*\*\*\*\*